

APPEL A PROJETS

Installation de Foodtruck sur la zone Aéroport Logistique et Fret

AEROPORT MONTPELLIER MEDITERRANEE



CAHIER DES CHARGES

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Jeudi 17 septembre 2026 à 12h00

Gestionnaire de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :
Société Anonyme Aéroport Montpellier Méditerranée
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 148 000 €
RCS MONTPELLIER 508 364 155
Représentée par le Président du Directoire : Monsieur Emmanuel BREHMER
Et dont le siège social est sis :
AEROPORT MONTPELLIER-MEDITERRANEE
CS 10001 – 34137 Manguio Cedex

CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION :

- Lancement et publication de l'appel à projets : **Jeudi 30 juillet 2026**

- Visite : **Jeudi 03 septembre 2026 à 10h00**

Il vous est demandé de vous rapprocher de Mme DEREURE Anne-Laure (06.83.06.04.96 / al.dereure@montpellier.aeroport.fr) au préalable pour confirmer votre visite au plus tard le **mardi 1^{er} septembre 2026 à 12h00**.

- Date limite de réception des offres : **Jeudi 17 septembre 2026 à 12h00**

- Choix du/des Titulaire(s) de la CAOT : **semaine du 05 octobre 2026** (prévisionnellement)

SOMMAIRE

1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.	CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION	4
2.1	- Durée de l'occupation :	4
2.2	- Début de l'AOT :	4
2.3	- Approbation préalable :	4
2.4	- Espace proposé :	4
2.5	- Fonctionnement de l'exploitation :	5
2.6	- Installation, entretien, réparation et nettoyage de l'emplacement :	5
2.7	- Électricité et eau :	5
2.8	- Hygiène et déchets :	6
2.9	- Sécurité	6
2.7	- Caractéristiques des matériels mis en place :	6
2.8	- Prestations fournies :	6
2.9	- Absence du Titulaire :	7
2.10	- Redevances :	7
2.11	- Investissement :	8
2.12	- Garantie et Caution bancaire :	8
2.13	- Attestation d'assurance :	8
3.	CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION	8
4.	STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION	8
5.	CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	10
6.	FORMALISME DES CANDIDATURES	11
7.	DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	11
8.	RENSEIGNEMENTS.....	12
9.	PRESENTATION PLATE-FORME AEROPORTUAIRE ET ZONE AEROPOLE-FRET	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La SA Aéroport de Montpellier Méditerranée (SA AMM) consent à délivrer une ou plusieurs convention(s) d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des dépendances du domaine public aéroportuaire de l'aéroport Montpellier-Méditerranée pour la mise à disposition d'un emplacement permettant l'installation de foodtrucks à destination du personnel des entreprises situées dans la zone Aéroport Logistique et Fret.

2. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION

2.1 - Durée de l'occupation :

La convention d'AOT sera consentie pour une durée d'un (1) an. Elle pourra être reconduite par accord express des Parties pour une période d'une (1) fois un (1) an.

2.2 - Début de l'AOT :

L'AOT débutera selon la disponibilité du matériel par le futur Titulaire ; au plus tôt la semaine du **06 octobre 2026**.

2.3 - Approbation préalable :

Le Titulaire soumettra à l'accord préalable de la SA AMM les projets d'aménagement, tant immobiliers que mobiliers auxquels il peut être conduit à procéder. Pour cela, il fournira l'ensemble des plans, documents techniques, vues 3D ... nécessaires à la compréhension du projet.

Toute enseigne ou signalisation devra recevoir l'accord préalable du Gestionnaire. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

Les Publicités qui ne seraient pas en faveur du Titulaire ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité devra recevoir l'autorisation préalable du Gestionnaire et faire l'objet le cas échéant de toute déclaration administrative. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

2.4 - Espace proposé :

L'emplacement mis à disposition se situe au niveau du parking de la Gare de Fret, sur l'avenue Margot DUHALDE, à Mauguio.

L'emplacement et la surface exactes seront à définir en concertation avec le Titulaire et les services de l'aéroport. Les Candidats devront proposer une surface dans leur offre comprenant l'emplacement du Foodtruck ainsi qu'éventuellement celui de la terrasse proposée.

2.5 - Fonctionnement de l'exploitation :

Le Candidat s'engage à exercer personnellement son activité (le cas échéant, il mentionnera dans son offre toute sous-traitance) à ses frais, risques et périls. Le candidat s'engage à respecter la réglementation applicable à son activité et à s'acquitter de tous impôts et taxes afférents à celle-ci.

L'activité proposée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens du Gestionnaire, des usagers ou des tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations de l'aéroport.

2.6 - Installation, entretien, réparation et nettoyage de l'emplacement :

L'emplacement mis à disposition l'est en l'état.

Le nettoyage, l'entretien et la réparation de l'emplacement attribué au Titulaire de ses Installations seront effectués à ses frais, par ses soins.

Le Titulaire entretiendra de façon régulière l'emplacement affecté ainsi que les abords de telle sorte qu'il convienne toujours parfaitement à l'usage auquel il est destiné. Il prendra les mesures nécessaires pour maintenir dans un excellent état de propreté les installations et appareils ainsi que leurs abords, en s'interdisant, notamment de constituer des stocks ou des dépôts de matériel usagé.

2.7 - Électricité et eau :

Le Candidat retenu pourra s'il le souhaite se raccorder au réseau électrique, sur un coffret situé à proximité immédiate de l'emplacement proposé, dans la limite de la puissance disponible de 36KvA.

L'utilisation de l'électricité fera dans ce cas l'objet d'un remboursement mensuel au vu de la consommation réelle, forfaitisée en fonction du nombre d'occupants, auprès de la collectivité.

Les groupes électrogènes sont interdits.

Cet emplacement ne sera pas desservi en eau, ni en évacuation pour eaux usées, ni en bacs à ordures spécifiques pour l'évacuation des déchets.

Le Foodtruck devra se munir d'un système de récupération pour les eaux usées engendrées par son activité et prévoir la récupération des graisses de cuisson par des entreprises spécialisées.

Ce système devra être installé de préférence à l'intérieur du Foodtruck ou éventuellement dessous, en respectant l'esthétique des lieux. Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou dans les regards d'eaux pluviales de la commune.

Un système de stockage d'eau potable et en quantité suffisante devra être installé à l'intérieur de son Foodtruck pour le bon déroulement de son activité.

2.8 - Hygiène et déchets :

La SA AMM exige du Foodtruck une hygiène irréprochable. Le candidat devra fournir une attestation de conformité de son activité. Il devra être titulaire de toutes les autorisations nécessaires et notamment cartes de commerce ambulant, licence selon le type de produits...

Le candidat retenu devra assurer la collecte et le tri de ses déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion. Le Titulaire portera une attention particulière sur la gestion des déchets en privilégiant le recyclage, en mettant en place des systèmes de tri (poubelles fermées) ainsi que tout système permettant d'éviter l'envol d'objets. L'emplacement devra être laissé propre et sans détritrus à l'issue de chaque jour d'activité.

2.9 - Sécurité

Le Foodtruck devra être positionné de telle manière que les clients attendant leur commande, ne se regroupent pas sur la chaussée.

2.7 - Caractéristiques des matériels mis en place :

Les équipements du Titulaire devront être neufs ou en très bon état de marche et devront respecter l'ensemble des normes de sécurité en vigueur et environnementales.

La tarification sera parfaitement lisible et adaptée aux tarifs pratiqués sur le marché avoisinant. Lors de l'implantation de ses équipements, le candidat devra prévoir en fonction de la qualité du revêtement existant, l'installation de tapis protecteurs ainsi que la mise en place de bacs à déchets qui devront être soumis à l'agrément préalable de la SA AMM.

Le Titulaire aura également la possibilité d'installer une terrasse en complément. Le Candidat qui le souhaite de

2.8 - Prestations fournies :

Prestation

Le Candidat devra proposer une prestation de restauration mobile.

Evolution offre

La société devra mettre en place un système lui permettant de recueillir régulièrement les desiderata des consommateurs et de faire évoluer son offre au vu des résultats.

Prix

La tarification des produits proposés, devra être détaillée dans le dossier de candidature.

Moyens de paiement acceptés

Le candidat devra accepter à minima les moyens de paiements suivants : espèces, carte bancaire. S'agissant d'une zone logistique, les salariés sont susceptibles d'être bénéficiaires de cartes/titres restaurant. L'acceptation de ces moyens de paiements sera appréciée.

2.9 – Absence du Titulaire :

Après accord préalable et express de la SA AMM, le Titulaire pourra de façon exceptionnelle ne pas se présenter. Il en informera dès que possible la SA AMM. Dans le cas où le Titulaire aurait un empêchement, la SA AMM se réserve le droit d'ajuster le planning en faisant appel à d'autres foodtrucks pour le remplacer.

2.10 - Redevances :

➤ Redevance domaniale fixe

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 10,00€ Hors taxes/ jour de présence contractuel.

➤ Redevance domaniale variable

En sus, le Candidat proposera dans son acte d'engagement :

- ⇒ Une **redevance variable** correspondant à un **pourcentage sur son chiffre d'affaires hors taxes** réalisé sur le site,
- ⇒ Assortie d'un **minimum garanti mensuel**.

La redevance sur chiffre d'affaires est payable par mois et à terme échu suivant les modalités de facturation prévues dans la convention.

2.11 - Investissement :

Les Candidats préciseront les investissements qu'ils proposent dans le cadre de cet appel à projet. Le plan financier d'investissement ainsi que l'échéancier des travaux seront présentés dans la réponse du candidat.

2.12 - Garantie et Caution bancaire :

En garantie de ses paiements le Candidat retenu aura à remettre à l'Aéroport Montpellier Méditerranée, à la signature de son titre d'occupation, un dépôt de garantie ou une caution délivrée par un organisme bancaire d'un montant équivalent à un mois de minimum garanti.

2.13 - Attestation d'assurance :

Une attestation d'assurance sera exigée lors de la signature de l'AOT et annuellement. Le Candidat devra assurer l'ensemble de son parc contre tout dommage (vol, bris, vandalisme de tout ordre), et répondre de tout dommage dont il pourrait être à l'origine.

3. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un Titulaire d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des AOT du domaine public.

La SA AMM se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucun des Candidats et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

En fonction des candidatures, la SA AMM se réserve la possibilité de retenir des Candidats sur tout ou parties des jours proposés, sachant que la diversification de l'offre sera privilégiée.

4. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION

Le contrat qui liera le Candidat retenu et la SA AMM aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (CAOT) non constitutive de droits réels, des dépendances du Domaine Public concernées.

Les CAOT relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation.

Le Candidat retenu aura à se conformer à l'ensemble de la réglementation sur l'aéroport Montpellier-Méditerranée dont notamment celles de sûreté et de sécurité.

Chaque entreprise candidate intéressée devra produire un dossier comprenant :

- **Une lettre de candidature** qui comportera :
 - Nom du soussigné,
 - Agissant au nom de,
 - Dénomination de la société,
 - Domicile,
 - Déclare avoir reçu l'ensemble des éléments de l'appel à projets et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du.
 - Fait à, le,
 - Cachet commercial et signature manuscrite du mandat.

- **Les renseignements et références** permettant une appréciation des capacités juridiques et financières du Candidat à entreprendre et à gérer l'activité proposée :
 - Note de présentation du Candidat (structure juridique, direction, appartenance à un groupe),
 - Présentation de sa capacité financière :
 - derniers comptes sociaux,
 - compte de résultat prévisionnel,
 - Description de son expérience professionnelle : références significatives ou similaires dans le secteur de la restauration et/ou la gestion d'entreprises.

- **Le Projet du Candidat** comprenant les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat :
 - Une présentation détaillée des produits proposés et de leur tarification,
 - Une photographie ou illustration du Foodtruck et du mobilier,
 - Les besoins d'emprise commerciale (surfaces Foodtruck+ terrasse),
 - Le(s) jours de présence souhaité(s),
 - Horaires d'exploitation,
 - Les moyens de paiement proposés,
 - La redevance variable et le minimum garanti proposés,
 - La puissance électrique souhaitée.

- **La politique RSE du Candidat :**

Description des actions sociales et environnementales (notamment en termes de gestion de l'eau, des déchets, des emballages et couverts utilisés, d'approvisionnement ...) mises en place par le Candidat dans le cadre de cette AOT.

- **Les moyens mis en œuvre** par le Candidat, matériels et humains (son organisation : nombre de salariés, procédures de maintenance, réparation, approvisionnement, etc.).

- **La déclaration/attestation sur l'honneur** jointe au présent dossier complétée et signée par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.
- **L'acte d'engagement** joint au présent dossier, complété et signé par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.
- **Un extrait k-bis** du registre du commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers de l'entreprise intéressée datant de moins de trois mois ou équivalent.

Un Candidat qui ne fournira pas la totalité des documents tels que demandés ci-dessus pourra être écarté. Il est recommandé aux Candidats de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant à la SA Aéroport Montpellier Méditerranée de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier

5. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les propositions des Candidats intéressés seront appréciées en fonction des critères et selon la pondération ci-après :

- **Critères liés à la capacité du Candidat** (10/100) :
 - Expérience professionnelle et représentativité dans l'activité proposée,
 - Solidité juridique et financière.
- **Critères liés à l'exploitation** (30/100) :
 - Qualité et efficacité de l'organisation mise en place,
 - Type de produits proposés et cohérence de l'offre,
 - Typologie et qualité d'équipement proposé y compris l'installation de la terrasse,
 - Qualité et tarification des produits.
- **Critères liés aux conditions financières** (40/100) :
 - Pourcentage de la redevance variable proposée et le minimum garanti associé,
 - Pertinence de la prévision de chiffres d'affaires du Candidat.
- **Critères RSE** (20/100) :
 - Adéquation de la politique RSE du Candidat avec son offre.

A l'issue d'une première analyse des offres, le Gestionnaire se réserve la possibilité de réaliser une réunion de négociation avec un ou plusieurs Candidats.

La SA AMM évaluera les Candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre et des engagements pris dans leur acte d'engagement.

Le(s) Candidat(s) retenu(s) se trouvera (ont) donc engagé(s) à mettre en œuvre ce qu'il(s) a (ont) proposé (s) dans son (leur) offre(s) sous réserve que ces dispositions agréent telles quelles à la SA AMM. Il appartient donc aux Candidats de faire des propositions crédibles et réalistes.

6. FORMALISME DES CANDIDATURES

Chaque Candidat désirant remettre une offre doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception (papier ou électronique) ou remettre en main propre contre récépissé sa proposition sous enveloppe cachetée.

Celle-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés au point 5 ci-dessus, faute de quoi, la candidature de l'entreprise ne pourra pas être prise en considération et sera donc éliminée.

Les offres remises après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinées.

Les plis devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :

SA AEROPORT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE

Service Administratif et Financier

Madame Anne-Laure DEREURE

CS 10001

34137 MAUGUIO CEDEX

Jours et Heures d'ouverture des bureaux de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

Le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

7. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date et l'heure limite de réception des dossiers d'offre sont fixées au **jeudi 17 septembre 2026 à 12h00**.

8. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement, les entreprises doivent adresser une demande écrite (par mail) au moins **7 jours avant la date du 17 septembre 2026**, à :

Anne-Laure DEREURE – al.dereure@montpellier.aeroport.fr

9. PRESENTATION PLATE-FORME AEROPORTUAIRE ET ZONE AEROPOLE-FRET

Cette présentation de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée est donnée à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. Les prévisionnels et perspectives de trafic n'engagent en aucun cas la responsabilité de la société anonyme Aéroport de Montpellier Méditerranée (S.A AMM)

Présentation générale de l'Aéroport Montpellier Méditerranée :

Créé en 1938, l'Aéroport Montpellier Méditerranée, appelé alors Aéroport de Fréjorgues, est le plus ancien aéroport régional du Languedoc Roussillon. Déclaré par décret en 2003 'Aéroport d'intérêt national', l'Aéroport Montpellier Méditerranée accède au statut de société privée à capitaux publics en juin 2009. La S.A Aéroport Montpellier Méditerranée est officiellement créée ; l'Etat est entré dans le capital à hauteur de 60%.

Environ 80 entreprises exercent à ce jour une activité aéronautique ou extra aéronautique sur l'emprise aéroportuaire offrant une palette large d'activités allant de la maintenance aéronautique à la logistique, le fret, la formation aéronautique, le tertiaire et les services.

Présentation générale de l'Aéropole logistique et fret :

La zone de fret et logistique, Aéropole logistique, se situe au nord de la plateforme aéroportuaire. Elle regroupe sur près de 50 ha d'activités industrielles, logistiques, de messageries, ateliers et entrepôts.

Cette zone a été développée en plusieurs étapes. Les entreprises historiques implantées au cœur de la zone, sont FedEx, UPS, Pomona et la Plateforme Industrielle de Courrier du groupe La Poste. A ce jour, XPO, Intersport, Inovea, Chronopost, Stef transports, BIT Group et Evolusolar ont également rejoint ce pôle d'activités. Cette zone comporte actuellement 1000 personnes, majoritairement en horaire de 8h – 18h.

A terme, une dizaine d'entreprises supplémentaires seront installées sur la zone de fret de l'aéroport en 2028, générant près de 2 000 emplois.

Les Candidat(e)s trouveront sur le site internet des informations complémentaires sur l'activité de la plate-forme : <http://www.montpellier.aeroport.fr>.

Pour rappel, les informations données sur ce site sont indicatives et ne sauraient engager la responsabilité de la SA AMM.

ANNEXES :

Annexe 1 : PLANS ZONE DE FRET

Annexe 2 : ACTE ENGAGEMENT

Annexe 3 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Annexe 4 : CONVENTION TYPE